

Conditions générales de réservation et de vente

Les présentes conditions générales de réservation et de vente (CGRV) régissent les rapports entre la SASU Nature de Guyane et les bénéficiaires de séjour ou tout autre prestation qu'elle offre.

La réservation d'un séjour implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de ventes telles qu'énoncées ci-après.

Article 1 : Conditions d'application

Les présentes conditions générales de réservation et de vente sont communiquées au plus tard avec l'envoi de l'accord de réservation et de la demande d'acompte ou de règlement. Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en monnaie locale (T.V.A non applicable).

Article 2 : Garantie de prix

Les prix indiqués au moment de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation et ne peuvent faire l'objet de modifications sauf cas de force majeure.

Article 3 : Réservation

Toute inscription doit être confirmée par écrit (courrier, fax ou email). Dès la réception de cette demande par la SASU Nature de Guyane, un accord de réservation avec demande d'acompte ou règlement total est adressé. Le non-versement de l'acompte ou du règlement à l'expiration du délai indiqué lors de l'envoi de la réservation au client annule la réservation. Chaque participant est tenu de se plier aux règlements et formalités de police et de santé. Le client prend à sa charge les formalités de passeport, visa, certificat de santé... En cas de non-respect, la responsabilité de la SASU Nature de Guyane ne saurait être engagée. Les sorties sont confirmées à réception du minimum d'inscription requis pour chaque sortie.

Article 4 : Acompte

Le montant de l'acompte demandé est le suivant : 50 % à la réservation, le solde au plus tard 30 jours avant le début de la prestation. Pour les expéditions supérieures à 7 jours, le solde doit être versé 5 semaines avant le départ. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, le montant total du séjour doit être versé avec l'inscription.

Article 5 : Versement de l'acompte

La réservation d'un séjour n'est considérée comme définitivement confirmée qu'au versement de l'acompte ou du règlement et à la réception de la fiche d'inscription signée.

Article 6 : Modifications

Toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord exprès de la part de la SASU Nature de Guyane. Si des circonstances impérieuses ou des événements imprévus impliquant la sécurité du client l'imposent, la SASU Nature de Guyane se réserve le droit, avant ou pendant le séjour, de modifier les dates, les horaires ou l'itinéraire prévus sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 7 : Annulation

Si une annulation intervient entre la date de règlement et 30 jours avant la date prévue de la prestation, 10% du montant total est conservé. Si une annulation intervient entre 29 jours et 10 jours avant la date prévue de la prestation, 50% du montant total de la prestation est conservé. Si une annulation intervient entre 10 jours et la date prévue de la prestation, la totalité du règlement est conservée.

Article 8 : Annulation partielle

Pour les séjours, en cas de réduction de la durée du séjour, Pierre GUTIERREZ retiendra l'acompte versé au prorata du nombre de jours non effectués dans les mêmes conditions que définies à l'article 7.

Article 9 : Tarifs

Les tarifs des prestations sont publiés sur le site www.naturedeguyane.com. La SASU Nature de Guyane s'engage sur les prestations telles que figurant sur les fiches techniques d'information du séjour ou le site internet www.naturedeguyane.com. Les conditions météorologiques, le niveau d'eau dans les cours d'eau, les conditions de l'environnement, ou le niveau des participants peuvent amener une modification du programme.

Article 10 : Facturation

Les factures sont établies et doivent être réglées en Euros. La SASU Nature de Guyane ne prend à sa charge ni les frais de change ni les frais de virement.

Article 11 : Cas de force majeure

En cas de force majeure la SASU Nature de Guyane préviendra l'acheteur par mail ou téléphone, de l'annulation du séjour et le remboursera de l'acompte versé.

Article 12 : Cession de contrat

L'acheteur pourra céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui à la condition d'en informer par mail la SASU Nature de Guyane au minimum 7 jours avant le début du séjour. En cas de nécessité ou d'impossibilité d'assurer la prestation, la SASU Nature de Guyane essaiera de céder la prestation à un autre guide professionnel assurant la même prestation.

Article 13 : Réclamation

Au cas où l'acheteur contesterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit informer la SASU Nature de Guyane par lettre recommandée à l'adresse indiquée en fin des CGRV. La SASU Nature de Guyane s'engage à tout mettre en œuvre dans les plus brefs délais pour résoudre le problème et éventuellement offrir un dédommagement.

Le matériel perdu, mouillé, cassé, mis hors service, en toutes circonstances (pluies, naufrage, chutes, écrasement, mauvaise manipulation...), ne pourra faire l'objet d'aucune demande de remboursement ou réparation auprès de la SASU Nature de Guyane.

Article 14 : Assurances

La SASU Nature de Guyane a souscrit deux contrats garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de tourisme. :

MMA, Cabinet Piquet Gauthier BP 27- 69921 OULLINS Cedex France sous les n°105 630 300 et 107 482 250 - BSA (101, Rue Saint Lazare 75 009 PARIS) sous le n°13 481

Article 15 : Juridiction compétente

Tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses de ce contrat sont de la compétence des tribunaux du ressort du lieu de situation du domicile de la SASU Nature de Guyane.

Article 16 : Transports.

Les transports en voiture ne sont pas compris dans les tarifs des sorties de la SASU Nature de Guyane. Il est toutefois possible, dans la limite des places disponibles dans le véhicule, de transporter ses clients à titre gracieux.

Article 17 : Risques liés à la pratique de la randonnée à pied ou en bateau en milieu amazonien.

Risques de chutes de plantes épiphytes, de branches ou d'arbres pouvant entraîner des blessures ou la mort.

Risque de piqûres et morsures d'animaux (arthropodes, serpents, poissons, ...) parfois venimeux ou mortels.

Risques de contamination et maladies graves ou mortelles par parasites, protozoaires (paludisme) virus (dengue, fièvre jaune...) ou bactéries, notamment si consommation d'eau des cours d'eau.

Risques d'égratignures et/ou blessures par feuilles ou branches lors des randonnées à pied sur et hors sentier et lors des navigations.

Risque d'intoxication mortelle si consommation d'animaux, de graines, fruits ou plantes du milieu naturel.

Risque de chutes et blessures parfois graves ou mortelles sur des terrains ou roches accidentés et/ou glissants, sur des pointes de bois acérés.

Risque de chute à l'eau et noyade mortelle lors des navigations et/ou en cas de naufrage, collision avec une autre embarcation ou autre obstacle. Risque de chavirement de la pirogue et noyade en navigation ou dans les passages de sauts. Risque de noyade si baignade.

Risque de perdre son matériel (appareil photo, téléphones, lunettes, jumelles, bijoux, gps...) et/ou d'autres effets personnels lors des randonnées, lors des navigations, en cas de chavirage des embarcations.

Risque d'ampoules et mycoses aux pieds ou ailleurs.

Risque de chute du hamac ou rupture de carbet. (Pouvant être mortelle).

Risque de rencontrer et d'affronter des inondations, à tout moment. Risque d'être mouillé et sale lors des sorties (de la tête aux pieds), mais rarement mortel.

Nature de Guyane
85 Résidence les rivages
97 320 Saint Laurent du Maroni
Tél. 05 94 27 97 16
Port. 06 94 90 98 73
Email : contact@naturedeguyane.com
Siret : 983 530 130 000019